

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 30 Juillet 1921 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Cars ,*  
*propriétaire, en date du 7 novembre 1921*

*Arrête :*

*Article premier.*

*L'Eglise de Cars ( Gironde )*

*est classée parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
ci-dessus.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Gironde  
et au Maire de la commune de Cars, pro-  
priétaire du monument,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 7 décembre 1921.

*Leon Berard*  
Chiffre Leon BERARD